



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)

#### **Note verbale datée du 27 juin 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et, en application du paragraphe 8 de la résolution 1407 (2002), a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

La République de Slovénie applique un embargo complet sur les exportations d'armes et de matériel militaire en Somalie, comme stipulé par la résolution 733 (1992), par la mise en oeuvre des mesures législatives nationales pertinentes et dans le cadre des obligations internationales qu'elle a contractées. Conformément à la résolution 1407 (2002), elle signale qu'elle n'a pas exporté et n'exporte pas d'armes ou de matériel militaire d'aucune sorte à destination de la Somalie.

---

